



## MAIRIE

# SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

*Le Conseil Municipal a :*

- émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et demande au Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay de bien vouloir soumettre le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-des-Noyers au Conseil Communautaire pour approbation.

Considérant qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-des-Noyers est nécessaire pour faire évoluer le règlement graphique et écrit, ainsi que les Orientations d'aménagement et de programmation en vue :

- d'ouvrir partiellement la zone 2AU du Fromenteau à l'urbanisation afin de réaliser une opération d'ensemble permettant de prolonger la dynamique démographique de la commune de ces dernières années ;
- de fermer à l'urbanisation une zone 1AU en la passant en zone 2AU ;
- de mettre en place une OAP sur le secteur ouvert à l'urbanisation dans le cadre de la présente procédure ;
- d'ajuster le règlement graphique par la suppression d'un emplacement réservé ;
- d'ajuster la liste des emplacements réservés

- décidé l'attribution suivante, des subventions 2017 aux associations :

Association Familles Rurales	30 000.00 euros
Association Familles Rurales TAP	11 532.00 euros
Association Familles Rurales Transport scolaire	1 500.00 euros
ESM La Nymphée des trois Anges	500.00 euros
ESM Football	1 250.00 euros
ESM Tennis de table	500.00 euros
ESM Basket	500.00 euros
St Martin course aventure	450.00 euros
ESM Moto cross	650.00 euros
Association les Canailles Sportives	700.00 euros
Amis Château de la Grève	2 000.00 euros
Amis de la Bibliothèque	1 000.00 euros
Assoc Moulin de Martin et Cécile	400.00 euros
Subventions CCAS	1 000.00 euros
Yovo Togo	200.00 euros

- adopté le versement de la somme de 84 525 euros au contrat d'association à l'école privée Pierre Monnereau, considérant le forfait moyen d'un élève calculé sur la base

des dépenses de fonctionnement de l'école publique Anselme Roy, égal à la somme de 574.47 € arrondi à 575 €.

- approuvé la participation à hauteur 8,00 € par élève pour l'année 2016/2017 dans le cadre des sorties scolaires dans la continuité de ce qui était alloué par la Communauté de Communes. Pour l'année scolaire 2015/2016, le montant octroyé était de 7.71 € par élève.
- accepté de verser un forfait de 575.00 € pour assurer la scolarisation d'un élève de la commune en ULIS Ecole à l'école privée Notre Dame d'Essarts en Bocage, pour l'année scolaire 2016-2017, ne disposant pas de structure adaptée à Saint Martin,
- décidé de verser une participation de 131 € correspondant aux frais engendrés par le Centre médico-scolaire de Chantonnay, pour les élèves issus des établissements publics et privés de la commune.
- accepté de mettre à disposition une partie du cabinet dentaire à Madame VENET Cécile, psychologue, à compter du 01/06/2017, aux conditions définies dans la convention et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- accepté les termes de l'avenant n°1 au bail du dentiste et définit le montant du loyer à compter du 27/06/2017, proratisé en fonction de la superficie occupée par chaque locataire et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant.
- pris acte de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.
- approuvé la modification de l'effectif permanent de la commune, compte tenu des nécessités des services et afin de permettre la nomination des agents.
- approuvé le nouveau projet de statuts du SyDEV portant notamment sur :
  - La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
  - La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
  - L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
  - L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
  - La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 10 mai 2017.

Le Maire,  
Signé Daniel MENANTEAU